



Mairie de Gajan

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le six juillet à 20H30 le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur **POUDEVIGNE Jean-Louis**.

Présents : Philippe BERIN, Yannick BONNET, Elodie FIGUIERE, Jean-Marie JURADO, Solenne LORÉ, Éric MARGUERITE, Jean-Louis POUDEVIGNE, Jérémy POUDEVIGNE, Fabienne ROCA, Véronique ROULLE, Séverine SAMPER et Thierry TOLA.

Excusés : Bernard FABRE ayant donné procuration à Éric MARGUERITE
Olivier VEZINET

Mme ROCA Fabienne a été élue secrétaire

Le quorum étant atteint Monsieur le Président, Jean-Louis POUDEVIGNE ouvre la séance à 20h30.

Monsieur le Maire retire de l'ordre du jour le point concernant le recrutement d'un agent contractuel pour accroissement temporaire d'activité car nous n'avons pas toutes les données nécessaires pour délibérer sur ce sujet.

DELIBERATION N° 20 - 2021

ADHESION DE LA COMMUNE DE LA ROUVIERE AU SYNDICAT MIXTE DES GARRIGUES DE LA REGION DE NIMES

VU la délibération de la commune de La Rouvière n° 2021-010 du 01/04/2021 sur la demande de transfert de compétence de Défense de la Forêt Contre l'Incendie au Syndicat Mixte des Garrigues de la Région de Nîmes ;

VU la délibération du Syndicat Mixte des Garrigues de la Région de Nîmes n° 013-2021 du 20/05/2021 ;

VU le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies validé par l'Arrêté Préfectoral n° 2013-186-0006 du 5 juillet 2013 ;

VU le Plan de massif du Syndicat Mixte des garrigues de la Région de Nîmes révisé et validé le 4 juin 2020 par la sous-commission feux de forêt ;

VU les articles L52-11-5, L52-11-18 du CGCT ;

CONSIDERANT qu'il appartient à compter du 20 mai 2021 aux communes et aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunales membres de notre Syndicat de délibérer sous quatre mois sur cette nouvelle adhésion conformément aux articles L52.11-18 et L52.11-5 du CGCT ;

CONSIDERANT que le Syndicat Mixte des Garrigues de la Région de Nîmes est chargé d'assurer la gestion et la pérennité des équipements relatifs à la Défense de la Forêt Contre l'Incendie à l'échelle du périmètre du massif des Garrigues ;

CONSIDERANT que la commune de La Rouvière est située dans ce périmètre ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **DE SE PRONONCER favorablement à la demande d'adhésion de la commune de La Rouvière au Syndicat Mixte des Garrigues de la Région de Nîmes**

- **DE SE PRONONCER favorablement au transfert de compétences DFCI de la commune de La Rouvière au Syndicat Mixte des Garrigues de la Région de Nîmes ;**



Mairie de Gajan

DELIBERATION N° 21 - 2021

SUBVENTION A L'ASSOCIATION « MAM CALINS ET CHOCOLAT »

Mme Solenne LORÉ ne prend pas part à la discussion et ni au vote car elle entretient des relations professionnelles avec la structure.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la demande de subvention de l'association « MAM CALINS ET CHOCOLAT ».

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité : (Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 4)**
- **ACCEPTE d'allouer une subvention de 1 000€ pour l'année 2021 à l'association « MAM CALINS ET CHOCOLAT »**
 - **DE VERSER la subvention dès que la MAM sera ouverte.**
 - **D'OUVRIER les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours chapitre 65.**

DELIBERATION N° 22 - 2021

RENOUVELLEMENT CONVENTION D'ADHESION A L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DU GARD

VU le CGCT, notamment son article L.5511-1 prévoyant la création d'un établissement public dénommé agence départementale,

VU le rapport de Monsieur le Maire relatif à la convention d'adhésion de la Commune à l'Agence Technique Départementale du Gard,

CONSIDERANT l'intérêt de la Commune à disposer d'un service d'assistance technique, juridique et financière,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER les statuts de l'Agence Technique Départementale du Gard**
- **D'APPROUVER le renouvellement de la convention d'adhésion de la Commune à l'Agence Technique Départementale du Gard ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention précitée et ses annexes et à représenter la Commune au sein des organes délibérants de l'Agence.**

DELIBERATION N° 23 - 2021

PACTE DE GOUVERNANCE 2020-2026 ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NIMES METROPOLE (CANM) ET LA COMMUNE DE GAJAN

Monsieur le Maire expose : Depuis la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre doit inscrire à son ordre du jour un débat sur l'élaboration d'un Pacte de Gouvernance entre les communes et la Communauté d'Agglomération dont l'objectif est d'associer les élus municipaux au fonctionnement intercommunal.

C'est dans ce contexte que le 14 décembre 2020, le Conseil Communautaire a adopté à l'unanimité, le principe de l'élaboration et de la mise en œuvre d'un Pacte de Gouvernance entre la CANM et les 39 communes membres.

Par conséquent, et conformément à l'article L. 5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil Municipal de chaque commune de bien vouloir délibérer sur ce projet de pacte, dans un délai de deux mois, à compter de la réception du document.

L'avis des communes est un avis simple.

VU le projet de Pacte de Gouvernance

VU la délibération du 14 décembre 2020 du Conseil Communautaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'APPROUVER le Pacte de Gouvernance

DELIBERATION N° 24 - 2021

RETRAIT DE LA COMMUNE DU POLE PROPRETE DU SYNDICAT MIXTE LEINS GARDONNENQUE (SMLG)

Monsieur le Maire expose :

La commune de GAJAN a souhaité adhérer à tous les pôles de compétences du SMLG lors de sa création en 2017.

Mais chaque année, nous avons pu constater une augmentation de notre participation financière à ce syndicat en 2019, 2020 et 2021 la participation s'élève respectivement à 70 548€, 74 426€ et 75 416€.

VU le CGCT,

VU les statuts du Syndicat Mixte Leins Gardonnenque

CONSIDERANT que la commune doit réduire ses dépenses pour qu'elle ne se retrouve pas en difficulté,

CONSIDERANT que la société Océan réalise le nettoyage des rues une fois par mois.

Le Pôle Propreté coûte à la commune environ 16 700€

Monsieur le Maire propose de se retirer du pôle Propreté du Syndicat Mixte Leins Gardonnenque à partir de mars 2022 au terme du contrat en cours avec la société Océan. Cela permettra de faire quelques économies.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'APPROUVER le retrait de la commune de GAJAN du Pôle Propreté du Syndicat Mixte Leins Gardonnenque

DELIBERATION N° 25 - 2021

AJUSTEMENT BUDGET COMMUNE 2021

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée les régularisations et ajustements budgétaires qu'il faut effectuer sur le budget principal 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2021.

FONCTIONNEMENT :COMPTES DEPENSES

Chap	Art.	Objet	Montant
042	6688	Autres	+87 926,00
67	678	Autres charges exceptionnelles	-8 000,00
65	65548	Autres contributions	-11 000,00

023	023	Virement à la section d'investissement	-40 000,00
012	6411	Personnel titulaire	-7 000,00
011	6068	Autres matières et fournitures	-300,00
011	627	Services bancaires et assimilés	+430,00
011	6262	Frais de télécommunications	-500,00
011	6257	Réceptions	-250,00
011	6251	Voyages et déplacements	-300,00
011	6237	Publications	-500,00
011	6232	Fêtes et cérémonies	- 500,00
011	6156	Maintenance	-500,00
011	61558	Autres biens mobiliers	+200,00
011	61551	Matériel roulant	-1 000,00
011	615232	Réseaux	-1 000,00
011	615228	Autres bâtiments	-6 000,00
011	61521	Terrains	-500,00
011	6135	Locations mobilières	-500,00
011	60632	Fournitures de petit équipement	-1 000,00
011	60621	Combustibles	-1 000,00
011	60612	Énergie - électricité	-3 500,00
011	60611	Eau et assainissement	-1 500,00
		TOTAL	3 706,00

FONCTIONNEMENT : COMPTES RECETTES

Chap	Art.	Objet	Montant
013	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	+3 706,00
		TOTAL	3 706,00

INVESTISSEMENT : COMPTES DEPENSES

Chap	Art.	Op	Objet	Montant
21	2188	ONA	Autres immobilisations corporelles	+10 926,00
21	21312	ONA	Bâtiments scolaires	+7 000,00
20	202	ONA	Frais, documents urbanisme, numérisation cadastre	+30 000,00
			TOTAL	47 926,00

INVESTISSEMENT : COMPTES RECETTES

Chap	Art.	Op	Objet	Montant
021	021	OPFI	Virement de la section d'exploitation	-40 000,00
040	1641	OPFI	Emprunts en euros	+87 926,00
			TOTAL	47 926,00



Mairie de Gajan

DELIBERATION N° 26 - 2021

DEMANDE DE REMBOURSEMENT D'ARRHES DE LOCATION DU FOYER SOCIO-CULTUREL LA DAVALADE

Madame RICARD PORTAL Emilie demeurant 16, Place Porte de France 30730 GAJAN avait réservé la salle des fêtes de GAJAN pour une fête familiale les 22 et 23 mai 2020. A cause de la crise sanitaire de la COVID 19, Mme RICARD PORTAL Emilie était dans l'obligation d'annuler sa réservation et demande le remboursement des arrhes versées, soit la somme de 90€.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

-DE REMBOURSER à Madame RICARD PORTAL Emilie les arrhes qu'elle a versées pour la location du foyer de GAJAN les 22 et 23 mai 2020, soit la somme de 90€.

DELIBERATION N° 27 - 2021

DEMANDE DE REMBOURSEMENT D'ARRHES DE LOCATION DU FOYER SOCIO-CULTUREL LA DAVALADE

M et Mme OLTRA Jean-Luc et Noelle demeurant 448 chemin de Candoule 30730 GAJAN avaient réservé la salle des fêtes de GAJAN pour une fête familiale du 28 au 30 août 2020. A cause de la crise sanitaire de la COVID 19, M et Mme OLTRA Jean-Luc et Noelle ont été dans l'obligation d'annuler la réservation et demandent le remboursement des arrhes versées, soit la somme de 90€.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

-DE REMBOURSER à M et Mme OLTRA Jean-Luc et Noelle les arrhes versées pour la location du foyer de GAJAN du 28 au 30 août 2020, soit la somme de 90€.

DELIBERATION N° 28 - 2021

CONTRATS D'ASSURANCE CONTRE LES RISQUES STATUTAIRES

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge en vertu de l'application des textes régissant le statut de ces agents ;
- Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des assurances ;

VU le Code des Marchés Publics ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 26 et 57 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

CONSIDERANT la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,



Mairie de Gajan

CONSIDERANT que ce contrat sera soumis au strict respect des règles applicables aux marchés publics d'assurance,

CONSIDERANT que dans le respect tant du formalisme prévu par le Code des Marchés Publics que des dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, le Centre de Gestion du Gard doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide que :

- **La Commune charge le Centre de Gestion du Gard de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée et réserve la possibilité d'y adhérer.**

- **Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :**

➤ **Agents affiliés à la CNRACL :**

Décès, Accident de service, Maladie Professionnelle, Maladie Ordinaire, Longue Maladie/longue Durée, Maternité

➤ **Agents IRCANTEC, de droit public :**

Accident du travail, Maladie Professionnelle, Maladie Grave, Maternité, Maladie Ordinaire

Il devra également avoir les caractéristiques suivantes :

➤ **Durée du marché : 3 ans**

➤ **Régime du contrat : capitalisation**

- **La collectivité garde la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions obtenues au terme de la procédure de mise en concurrence sont défavorables, tant en terme de primes que de conditions de garantie et d'exclusion.**

- **Le conseil autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.**

DIVERS

Dossier « Végétaux » : Chaque année le Département du Gard met à disposition gracieusement des plants pour aménager les espaces verts. Mme SAMPER s'est portée volontaire pour constituer le dossier.

Transport : La municipalité a reçu les représentants de Nîmes Métropole et de Tango pour faire le point sur les changements prévus à la rentrée de septembre 2021 et les projets 2022.

L'ordre du jour étant traité, la séance est levée à 21H20.